

# Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

Distr. générale  
27 avril 2015  
Français  
Original : chinois

New York, 27 avril-22 mai 2015

## Application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en République populaire de Chine

### Rapport présenté par la Chine

1. Conformément au plan d'action figurant dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)], les gouvernements des cinq États dotés d'armes nucléaires s'attachent à appliquer la mesure n° 5 pour « améliorer encore la transparence et renforcer la confiance mutuelle » et à présenter des rapports nationaux sur cette mesure et d'autres engagements au Comité préparatoire de 2014, dans un cadre commun, et ce, conformément aux mesures n°s 20 et 21. Aux termes de la mesure n° 21, « en tant que mesure de confiance, tous les États dotés d'armes nucléaires sont encouragés à adopter dans les meilleurs délais un formulaire unique de notification et à déterminer la périodicité appropriée pour sa présentation afin de fournir à titre volontaire des informations de référence, sans compromettre la sécurité nationale ». Le cadre de référence pour l'établissement de nos rapports nationaux comprend des catégories thématiques communes dans lesquelles figurent les informations pertinentes et concerne chacun des trois piliers du Traité, à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous encourageons tous les États parties, conformément à la mesure n° 20, à établir des rapports similaires.

2. La Chine est un État doté d'armes nucléaires et le plus grand pays en développement du monde. Elle aspire à un monde pacifique, stable et prospère et appuie le régime international de non-prolifération qui contribue à la réalisation de cet objectif. Elle attache une grande importance au Traité, pierre angulaire du régime de non-prolifération. Elle observe strictement les dispositions du Traité et déploie d'inlassables efforts de promotion de l'universalité, de l'autorité et de l'efficacité du Traité afin de réaliser ses trois objectifs, soit la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement nucléaire et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

3. Comme suite à la demande des Conférences d'examen de 2000 et de 2010, le Gouvernement chinois présente ci-après le rapport sur les mesures qu'il a prises au titre de l'application du Traité.



**Rapport sur les mesures nationales de désarmement nucléaire**

4. En sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité et d'État doté d'armes nucléaires, la Chine s'est fermement engagée en faveur d'une politique nucléaire transparente et responsable. Elle s'acquitte fidèlement de ses obligations en matière de désarmement nucléaire au titre du Traité et prône l'interdiction et la destruction complètes des armes nucléaires. La Chine se félicite de constater que cette position gagne progressivement du terrain depuis quelques années auprès des pays et de la communauté internationale. Elle continuera de contribuer pour sa part au désarmement nucléaire mondial afin de parvenir à l'interdiction et la destruction complètes des armes nucléaires.

*Politiques de sécurité nationale, doctrines et activités relatives aux armes nucléaires*

5. La Chine a toujours prôné l'interdiction et la destruction complètes des armes nucléaires. Elle n'avait d'autre choix que de développer des armes nucléaires à un tournant précis de son histoire, dans le seul but de pouvoir se défendre, se protéger et sauvegarder sa sécurité nationale, et non pour menacer d'autres pays. Elle s'emploie à promouvoir la lutte contre la menace nucléaire, la dissolution du monopole nucléaire, la prévention de la guerre nucléaire et l'élimination des armes nucléaires. En 1964, le jour même où la Chine procédait à son premier essai nucléaire, le Gouvernement chinois a publié une déclaration dans laquelle il proposait la tenue d'un sommet des dirigeants mondiaux en vue d'examiner la question de l'interdiction et de la destruction complètes des armes nucléaires. Depuis, le Gouvernement n'a cessé de réaffirmer et de promouvoir cet objectif. La Chine a également lancé un appel en faveur de l'ouverture de négociations et de l'adoption d'une convention sur l'interdiction complète des armes nucléaires.

6. La Chine a toujours préconisé une stratégie nucléaire d'autodéfense. Son principe en matière d'utilisation d'armes nucléaires, la taille de son arsenal nucléaire et sa politique relative au contrôle des armes nucléaires reflètent son engagement. Les armes nucléaires dont elle dispose n'ont d'autre objet que de servir à la défense contre une éventuelle attaque nucléaire et ne sont, en aucune circonstance, employées pour menacer ou cibler un autre pays. Elle n'a jamais abrité d'autres pays sous son parapluie nucléaire ni déployé ses armes nucléaires dans un autre pays. La Chine n'a jamais pris part à une quelconque course aux armements nucléaires. Elle ne cherche pas à faire concurrence à d'autres pays en matière de production d'armements, en termes de quantité ou d'importance, et a toujours maintenu son arsenal au niveau minimal requis compte tenu de l'impératif de sa sécurité nationale.

7. La Chine est le seul État doté d'armes nucléaires qui est resté inébranlable dans son engagement à ne pas employer l'arme nucléaire en premier, à aucun moment et en aucune circonstance. En 1964, le jour même où la Chine a effectué son premier essai nucléaire, le Gouvernement chinois s'est solennellement engagé à ne pas employer l'arme nucléaire en premier, à aucun moment et en aucune circonstance. Au cours des dernières décennies, en dépit des menaces et du chantage nucléaires dont elle a fait l'objet durant la guerre froide et lors des profonds bouleversements qui ont transformé la situation internationale au lendemain de la guerre froide, la Chine ne s'est jamais écartée de son engagement, sur lequel elle ne reviendra jamais.

8. La Chine a également plaidé activement auprès d'autres États dotés d'armes nucléaires en faveur de la conclusion d'un traité multilatéral sur le non-recours en premier à l'arme nucléaire et, en janvier 1994, elle a officiellement présenté un projet de traité sur le non-recours mutuel à l'arme nucléaire aux quatre autres États dotés d'armes nucléaires. La Chine s'emploie activement à conclure avec d'autres États dotés d'armes nucléaires des traités bilatéraux et multilatéraux sur le non-recours en premier à l'arme nucléaire.

9. La politique de non-recours en premier à l'arme nucléaire peut atténuer la menace des armes nucléaires, réduire les risques d'une guerre nucléaire et prévenir la prolifération des armes nucléaires. Elle constitue une étape importante sur la voie du désarmement nucléaire complet et la création d'un monde exempt d'armes nucléaires. L'engagement constant de la Chine de ne pas utiliser en premier l'arme nucléaire constitue déjà en soi une véritable mesure de désarmement nucléaire.

10. La Chine est le seul État doté d'armes nucléaires à s'être engagé sans réserve à ne pas utiliser ni menacer d'utiliser d'armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés ou contre des zones exemptes d'armes nucléaires. Le Gouvernement chinois a toujours maintenu son engagement depuis 1964, lorsqu'il a effectué son premier essai nucléaire. En avril 1995, le Gouvernement chinois a publié une déclaration réitérant à tous les États non dotés d'armes nucléaires ses garanties négatives inconditionnelles de sécurité et son engagement à leur offrir des garanties positives de sécurité. En 2000, la Chine et les quatre autres États dotés d'armes nucléaires ont publié une déclaration commune réaffirmant leur engagement en faveur de garanties de sécurité stipulées dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité. À la demande de l'Ukraine et du Kazakhstan, le Gouvernement chinois a publié des déclarations offrant des garanties de sécurité à ces deux pays non dotés d'armes nucléaires, respectivement en décembre 1994 et février 1995.

11. La Chine maintient que la communauté internationale devrait entreprendre des négociations et adopter rapidement un instrument juridique international offrant inconditionnellement des garanties négatives de sécurité à tous les États non dotés d'armes nucléaires et appuie les efforts de la Conférence du désarmement pour commencer dès que possible ses travaux de fond à cet égard.

12. La stratégie nucléaire de la Chine, axée sur l'autodéfense, est profondément ancrée dans sa culture militaire, fondée essentiellement sur son autoprotection. Le peuple chinois prône l'harmonie et la paix et a une longue tradition selon laquelle la guerre représente l'ultime recours. Selon un proverbe chinois, la guerre amène un pays à sa destruction, quelle que soit sa puissance. Faire preuve de prudence avant d'entrer en guerre constitue un élément important de la culture militaire chinoise. Par conséquent, depuis l'entrée en scène des armes nucléaires, le Gouvernement chinois a déclaré de façon claire que les bombes atomiques ne peuvent pas mettre fin à une guerre et s'est engagé à ne pas recourir en premier aux armes nucléaires. La position de la Chine est de s'opposer aux conflits nucléaires et de les prévenir et, surtout, de ne pas être celui qui commence la guerre. La Chine ne souhaite pas être témoin des calamités humanitaires provoquées par une guerre nucléaire. C'est là une autre raison importante pour laquelle la Chine est déterminée à ne pas recourir en premier à l'arme nucléaire.

*Armes nucléaires, maîtrise des armes nucléaires (y compris le désarmement nucléaire) et vérification*

13. La Chine fait preuve de la plus grande retenue dans le développement de ses armes nucléaires, position conforme à sa quête d'une interdiction et d'une destruction complètes des armes nucléaires, sa politique de non-recours en premier aux armes nucléaires et sa stratégie nucléaire d'autodéfense. La première génération de dirigeants chinois, le Président Mao Zedong et le Premier Ministre Zhou Enlai, ont déclaré sans équivoque que leur pays pouvait fabriquer un petit nombre de bombes atomiques, uniquement comme armes défensives, sans intention de les utiliser à d'autres fins. À cet effet, ils ont donné des instructions aux départements concernés d'être économes dans la recherche-développement et ont indiqué qu'il était inutile de produire des armes nucléaires « en trop grande quantité », dans la mesure où elles étaient finalement destinées à être détruites et qu'en trop grand nombre elles deviendraient un fardeau pour le pays. La Chine n'a jamais pris part à une course aux armements nucléaires avec aucun pays, sous aucune forme, et ne le fera pas davantage à l'avenir. La taille de l'arsenal nucléaire de la Chine est très réduite, maintenue au minimum requis pour les besoins de sa sécurité nationale, ce qui permet à la Chine de contribuer de façon significative au processus international de désarmement nucléaire. La Chine a officiellement fermé sa base de recherche-développement consacrée aux armes nucléaires à Qinghai. Après sa restauration environnementale, l'ensemble du site a été transféré au gouvernement local.

14. En temps de paix, la Chine maintient un seuil d'alerte modéré. Si la Chine devait faire face à une menace nucléaire, ses forces nucléaires, sur l'ordre du Comité militaire central, passeraient à un niveau d'alerte supérieur et seraient prêtes à une contre-attaque nucléaire de manière à décourager l'ennemi à utiliser des armes nucléaires contre la Chine. Si la Chine devait subir une attaque nucléaire, elle lancerait une contre-attaque vigoureuse contre l'ennemi.

15. L'armement nucléaire chinois est placé sous l'autorité directe du Comité militaire central. La Chine attache une grande importance à la sûreté et à l'efficacité du contrôle de ses armes et installations nucléaires et a adopté des mesures concrètes à cet égard. Les institutions et les troupes de combat compétentes du pays appliquent strictement un système de contrôle de sûreté nucléaire et d'autorisation d'accès du personnel, ainsi qu'un mécanisme de réponse immédiate en cas d'accident lié aux armes nucléaires. La Chine a adopté des technologies fiables pour renforcer la sécurité et la protection physique pendant l'entreposage et le transport de ses armes nucléaires et la formation à leur utilisation, et a instauré des mesures spéciales de sécurité pour éviter des mises à feu non autorisées ou accidentelles, en vue d'assurer la sécurité absolue de ses armes. La Chine a modernisé son armement nucléaire dans le seul but d'assurer la sûreté, la sécurité, la fiabilité et l'efficacité de son arsenal nucléaire. Il n'y a jamais eu en Chine d'accident lié à la sécurité ou à la sûreté des armes nucléaires.

16. La Chine appuie activement le désarmement nucléaire multilatéral et a multiplié les efforts concrets à cette fin.

17. La Chine maintient que tous les États dotés d'armes nucléaires doivent en toute bonne foi s'acquitter des obligations que leur impose l'article VI du Traité et s'engager publiquement à ne pas chercher à posséder en permanence des armes nucléaires. Le désarmement nucléaire doit être un processus équitable et raisonnable de réduction progressive et équilibrée des armements. Les États dotés des arsenaux

nucléaires les plus importants ont une responsabilité particulière à cet égard et devraient prendre l'initiative de réduire considérablement leur arsenal. Le moment venu, tous les États dotés d'armes nucléaires devraient se joindre aux négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Afin de réaliser l'objectif ultime du désarmement nucléaire complet, la communauté internationale devrait, en temps opportun, mettre au point un plan viable et à long terme, appliqué par étapes, comprenant notamment la conclusion d'une convention sur l'interdiction complète des armes nucléaires.

18. Depuis de nombreuses années, la Chine vote en faveur des principales résolutions sur le désarmement nucléaire adoptées par l'Assemblée générale, notamment celles intitulées « Désarmement nucléaire », « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » et « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ».

19. La Chine encourage la Conférence sur le désarmement à commencer ses travaux de fond de façon complète et équilibrée sur des questions aussi importantes que le désarmement nucléaire, les garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires, le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres engins explosifs nucléaires et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

20. La Chine souscrit au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et prend les dispositions nécessaires à son application à l'échelon national.

21. La Chine adhère aux objectifs et aux principes du Traité dont elle a été l'un des premiers signataires. Elle a rigoureusement respecté son engagement relatif au moratoire sur les essais nucléaires. Elle appuie l'entrée en vigueur rapide du Traité ainsi que toutes les initiatives internationales menées à cet effet. Elle a également participé à toutes les conférences organisées pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité et a soutenu activement les résolutions pertinentes adoptées à la Première Commission de l'Assemblée générale. Elle a versé intégralement et en temps voulu sa quote-part à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

22. La Chine a joué un rôle actif dans tous les travaux du Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire et se prépare à appliquer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à l'échelon national. Elle a créé une agence préparatoire nationale chargée de l'application intégrale du Traité. Elle a entrepris la construction de 11 stations de surveillance et d'un laboratoire de radioéléments. À ce jour, six stations sismiques, trois stations de radioéléments, ainsi qu'un laboratoire de radioéléments et un centre national de données sur les essais nucléaires à Beijing, sont déjà en activité. Deux stations de surveillance des infrasons sont en cours de construction, l'une étant presque terminée. Conformément à l'accord, les stations de radioéléments de Beijing et de Gangzhou sont entrées dans la troisième phase de l'expérience internationale relative aux gaz rares. Les stations de radioéléments de Beijing et de Lanzhou envoient régulièrement au Secrétariat technique provisoire des données de surveillance sur les particules d'air. Les principales stations sismiques de Haila'er et Lanzhou ainsi que les stations de radioéléments de Beijing, Lanzhou et Guangzhou sont soumises à des essais et à des évaluations en vue de leur certification. En mai 2014, le Gouvernement chinois et le Secrétariat technique provisoire ont mis en place

conjointement, à Beijing, un programme régional de formation technique sur le fonctionnement et l'entretien des stations du système de surveillance international à l'intention des cadres.

23. La Chine a pris une part active aux négociations relatives à l'élaboration du manuel d'opération des inspections sur place et d'autres manuels pratiques, ainsi qu'aux activités organisées ou appuyées par le Secrétariat technique provisoire visant à renforcer les capacités de mise en œuvre des États signataires ainsi que du système de surveillance international. La Chine a mis au point un système mobile de détection rapide de l'argon 37, ainsi qu'un système de prélèvement d'échantillons de xénon radioactif, de purification et de mesure pouvant être utilisés pour détecter rapidement les gaz émanant d'essais nucléaires souterrains. La Chine a partagé ces systèmes avec le Secrétariat technique provisoire, afin d'aider celui-ci à renforcer progressivement ses capacités d'inspection sur place.

24. La Chine a soutenu vigoureusement l'opération d'inspections sur place intégrées conduite en 2014, en fournissant les systèmes susmentionnés et en détachant des experts techniques compétents pour prendre part à l'ensemble du processus de préparation et d'exécution de l'opération. En avril 2013, le Gouvernement chinois et le Secrétariat technique provisoire ont organisé conjointement des cours de formation à l'utilisation du matériel du système mobile de détection rapide de l'argon 37 et du système de prélèvement d'échantillons de xénon radioactif, de purification et de mesure à Chengdu et à Beijing, auxquels ont participé 10 experts de neuf pays. Ces cours ont fourni l'occasion aux participants de se familiariser avec les systèmes chinois. En novembre 2013, le Gouvernement chinois et le Secrétariat technique provisoire ont organisé conjointement le vingt et unième atelier d'inspection sur place à Yangzhou, au cours duquel les participants ont pu examiner en détail les préparatifs de l'opération. Au cours des opérations menées en novembre et décembre 2014, les fonctionnaires et les experts participants n'ont pas tari d'éloges sur les systèmes fournis par la Chine.

25. La Chine préconise l'ouverture rapide de négociations et la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles.

26. Le Gouvernement chinois estime que la conclusion d'un traité interdisant complètement la production de matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires contribuera au désarmement et à la non-prolifération nucléaires et sera un jalon important sur la voie de l'interdiction et de la destruction complètes des armes nucléaires.

27. La Chine a toujours encouragé la négociation et la conclusion rapides d'un traité non discriminatoire, multilatéral, internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles par la Conférence internationale du désarmement, sur la base du document CD/1299 et du mandat qu'il contient. En tant qu'unique instance multilatérale de négociations en matière de désarmement, la Conférence sur le désarmement est l'instance qui convient pour mener ces négociations. La Chine appuie les efforts de la Conférence sur le désarmement pour parvenir à un accord sur un programme de travail à la fois complet et équilibré, de manière à entamer les travaux de fond sur les négociations, notamment sur un traité interdisant la production des matières fissiles.

28. La Chine a approuvé les décisions prises au cours des dernières années par la Conférence du désarmement relatives au mandat, au mécanisme de travail et aux

autres questions pertinentes liées aux négociations d'un tel traité. Elle a participé avec diligence à toutes les activités associées à ce traité dans le cadre de la Conférence du désarmement, participant à de nombreux échanges et menant à bien toutes les tâches à cet égard. Lorsqu'elle a présidé la Conférence du désarmement, la Chine a organisé des débats officiels sur un traité interdisant la production de matières fissiles. Elle a également joué un rôle actif dans la promotion de la coordination entre les cinq États dotés d'armes nucléaires et du dialogue avec les pays concernés.

29. Conformément à la résolution 67/53 de l'Assemblée générale, la Chine a détaché un expert gouvernemental auprès du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur le traité interdisant la production de matières fissiles, a envoyé des délégations aux quatre réunions du Groupe et a participé activement aux débats sur les questions relatives à un tel traité. La Chine se félicite du rapport sur les travaux du Groupe, conclu sur la base de consultations, et réitère que la Conférence du désarmement, le document CD/1299 et le mandat qu'il contient font autorité en la matière.

30. La Chine attache de l'importance à la recherche sur la technologie de vérification de la maîtrise des armes nucléaires et préconise activement un processus international de contrôle des armements. Elle a instauré des mécanismes de vérification pour une interdiction complète des essais nucléaires, conformément au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ces mécanismes ont joué un rôle important dans le suivi des fuites radioactives de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi au Japon et des essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée.

31. Le 11 mars 2011, un tremblement de terre et un tsunami ont frappé la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, provoquant d'importantes fuites de substances radioactives. La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a immédiatement lancé le processus pour surveiller la propagation des substances radioactives dans le monde. À la demande de la Commission préparatoire, les stations de surveillance des radioéléments de Beijing, Lanzhou et Guanzhou et le laboratoire de radioéléments de Beijing ont pu fournir une grande quantité de données de surveillance sur les fuites. Ces données ont beaucoup aidé le Secrétariat à suivre la propagation des substances radioactives en Asie de l'Est et du Nord-Est et ont contribué aux recherches sur la propagation des particules et des gaz dans l'atmosphère ainsi qu'à l'amélioration du modèle de transport atmosphérique utilisé pour vérifier la conformité avec l'interdiction des essais nucléaires.

32. Le 12 février 2013, la République populaire démocratique de Corée a procédé à son troisième essai nucléaire. La Commission préparatoire s'est chargée de surveiller l'explosion nucléaire expérimentale. À cette fin, les stations de surveillance des radioéléments de Beijing et de Lanzhou ont fourni en continu à la Commission préparatoire les relevés des particules atmosphériques sur une longue période.

33. Lors des conférences sur les mesures de confiance entre les cinq États dotés d'armes nucléaires, la Chine a procédé à des échanges de vues avec les quatre autres États dotés d'armes nucléaires sur les technologies de vérification requises par le processus de démantèlement et d'authentification des têtes nucléaires, le stockage et la destruction des composants et des substances nucléaires, en mettant l'accent sur

la technologie utilisée pour authentifier les têtes nucléaires et leurs composants, la technologie de protection de l'information, la technologie de surveillance utilisée lors du processus de démantèlement et de garde permanente pendant le stockage et le transport.

34. La Chine soutient et encourage activement l'ouverture de négociations sur un traité efficace et vérifiable sur le plan international interdisant la production de matières fissiles. Elle a mené des recherches sur un système de vérification nucléaire raisonnable, efficace et économique, susceptible de répondre aux préoccupations de tous les États membres, ainsi que sur les liens entre ce système et les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

#### *Transparence et mesures de confiance*

35. La Chine a adopté une politique et une stratégie nucléaires cohérentes, ouvertes et transparentes. Elle considère que la transparence nucléaire doit être fondée sur le principe important d'une sécurité non diminuée pour tous, en tenant pleinement compte des conditions de sécurité particulières de chaque pays, et doit être instaurée par les pays de manière volontaire et en fonction de leur situation propre. S'appuyant sur ce postulat, la Chine a déployé des efforts soutenus et a pris des mesures positives en faveur de la transparence nucléaire.

36. La Chine a publié, respectivement en 1995, 2003 et 2005, trois livres blancs sur la maîtrise des armements intitulés : « China: Arms control and Disarmament » (Maîtrise des armements et désarmement en Chine), « China's Non-Proliferation Policy and Measures » (Politiques et mesures de non-prolifération en Chine) et « China's Endeavours for Arms Control, Disarmament and Non-Proliferation » (Initiatives de la Chine dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération). Entre 1998 et 2010, elle a publié sept livres blancs sur la défense nationale. Dans ces divers documents, la Chine explique clairement sa stratégie nucléaire, le rôle des armes nucléaires, sa politique d'utilisation des armes nucléaires, le développement, le commandement et le contrôle de ses forces nucléaires et l'état d'alerte des armes nucléaires.

37. La Chine a adopté une série d'autres mesures de confiance. Elle veille activement à ce que les États dotés d'armes nucléaires évitent de se prendre mutuellement pour cible. En septembre 1994, la Chine et la Fédération de Russie ont fait une déclaration commune par laquelle elles s'engageaient à ne pas diriger l'une contre l'autre leurs armes nucléaires stratégiques et à ne pas recourir en premier à ces armes. En juin 1998, les chefs d'État de la Chine et des États-Unis d'Amérique ont annoncé leur décision de ne pas diriger l'un contre l'autre les armes nucléaires stratégiques placées sous leur contrôle respectif. En mai 2000, les cinq États dotés d'armes nucléaires, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni ont indiqué dans une déclaration commune qu'aucune de leurs armes nucléaires ne serait dirigée contre l'un des quatre autres États. En 2009, les chefs d'État de la Chine et des États-Unis ont réaffirmé leur engagement à ne pas diriger l'un contre l'autre leurs armes nucléaires. La même année, la Chine et la Fédération de Russie ont signé un accord de notification de tirs de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux qui est actuellement mis en œuvre par les deux parties.

38. Pour renforcer la confiance mutuelle, le Ministère chinois de la défense a reçu la visite du Secrétaire des États-Unis à la défense d'alors, Donald Rumsfeld, du

Président du Comité des forces armées de la Chambre des représentants, Ike Skelton, du Secrétaire à la défense, Robert Gates, du chef d'état-major interarmées, l'amiral Mike Mullen, au siège du deuxième régiment d'artillerie de l'Armée populaire de libération chinoise, respectivement en octobre 2005, août 2007, janvier 2011 et juillet 2011. En 2008, la Chine a également fait installer des lignes directes entre son Ministère de la défense nationale et ses homologues russes et américains. De leur côté, la Chine et les États-Unis ont poursuivi leurs échanges sur une politique nucléaire dans le cadre de leur dialogue stratégique bilatéral.

39. La Chine a participé activement aux six conférences des États dotés d'armes nucléaires qui se sont tenues depuis 2009 à Londres, Paris, Washington, Genève, Beijing et Londres, respectivement, et a poursuivi le dialogue et les consultations avec les quatre autres États dotés d'armes nucléaires sur les mesures de confiance et l'application du Traité de non-prolifération. La Conférence de Beijing s'est tenue avec succès les 14 et 15 avril 2014. Les cinq États ont discuté du renforcement de la confiance stratégique mutuelle et de la coordination de la mise en œuvre des conclusions issues de l'examen du Traité et ils ont publié une déclaration commune à la fin de la conférence. La Chine a également été l'hôte de manifestations parallèles auxquelles ont pris part les délégations des cinq États et des représentants d'universités et de médias en vue de promouvoir la compréhension et la confiance mutuelles.

40. Le Groupe de travail des cinq États dotés d'armes nucléaires élabore actuellement, sous la direction de la Chine, un glossaire des termes clefs dans le domaine nucléaire. La Chine a accueilli trois réunions du Groupe de travail d'experts à Beijing en septembre 2012, septembre 2013 et septembre 2014, et n'a pas ménagé ses efforts pour favoriser le processus de compilation des termes. En février 2015, les cinq États dotés d'armes nucléaires se sont mis d'accord sur le projet de glossaire et sont convenus de soumettre les versions chinoise, anglaise, française et russe à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité de non-prolifération des armes nucléaires en 2015. La Chine organisera également des activités intéressant les cinq États dotés d'armes nucléaires en marge de la Conférence d'examen et tiendra ceux-ci informés de l'évolution du glossaire.

41. Ces mesures visent à améliorer la compréhension et la confiance mutuelles, à renforcer le consensus et à réduire les malentendus entre les cinq États dotés d'armes nucléaires et, dans ce sens, elles contribuent à maintenir la sécurité régionale et mondiale.

#### *Autres questions connexes*

42. La Chine est d'avis que le processus de désarmement nucléaire international doit s'appuyer sur la préservation de l'équilibre et de la stabilité stratégiques du monde. Par conséquent, le Gouvernement chinois estime que la pratique consistant à rechercher un avantage stratégique absolu devrait être abandonnée. Par ailleurs, il n'approuve pas la mise au point et le déploiement de systèmes de défense antimissiles qui compromettent l'équilibre et la stabilité stratégiques à l'échelle mondiale et régionale.

43. La Chine préconise activement un processus multilatéral de prévention de la militarisation et de la course aux armements dans l'espace. En février 2008, la Chine et la Fédération de Russie ont présenté conjointement à la Conférence du désarmement un projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans

l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux (CD/1839) et ont appelé la Conférence du désarmement à ouvrir un débat à ce sujet. Le 10 juin 2014, la Chine et la Fédération de Russie ont présenté un projet révisé de traité à la Conférence du désarmement pour inciter la Conférence à négocier et conclure un instrument juridique international pertinent. La Chine appuie les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Étant l'un des auteurs des résolutions de l'Assemblée générale portant sur ce sujet, la Chine a participé à la réunion de 2012-2013 du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies consacrée aux mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et a joué un rôle actif dans l'élaboration du projet de rapport de la réunion. La Chine a également participé de façon constructive aux débats concernant le code de conduite pour les activités spatiales.

### **Rapport sur les mesures nationales relatives à la non-prolifération**

44. La Chine s'oppose fermement à la prolifération des armes nucléaires sous quelque forme que ce soit et respecte strictement ses obligations au titre du Traité de non-prolifération. Elle a adhéré aux traités et mécanismes internationaux pertinents concernant la non-prolifération nucléaire et a rigoureusement appliqué les résolutions de non-prolifération adoptées par le Conseil de sécurité. Elle a établi un système complet de lois et de règlements régissant l'exportation de matières nucléaires et a pris des mesures énergiques pour en assurer une application efficace. La Chine a toujours abordé la question de la non-prolifération de façon hautement responsable et a joué un rôle actif dans le processus politique de règlement des différends régionaux en matière nucléaire.

#### *Garanties*

45. Sitôt devenue membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique en 1984, la Chine s'est attachée à respecter les obligations découlant des accords de garanties prévus au titre du Statut de l'AIEA et, en 1985, elle a déclaré soumettre volontairement ses installations nucléaires civiles aux accords de garantie de l'AIEA. En 1988, le Gouvernement chinois a signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique l'Accord d'application des accords de garanties en Chine. En décembre 1998, la Chine a signé un protocole additionnel visant à renforcer les garanties de l'AIEA et a achevé les procédures juridiques internes requises pour son entrée en vigueur en mars 2002, devenant ainsi le premier État doté d'armes nucléaires à appliquer le Protocole additionnel.

46. La Chine appuie vigoureusement les accords de garanties et coopère pleinement avec l'AIEA à cet égard. La Chine a proposé de soumettre 20 centrales nucléaires aux accords de garanties de l'AIEA, y compris les réacteurs à eau sous pression, les réacteurs à eau lourde, les réacteurs de recherche, les réacteurs à haute température refroidis par gaz, les usines d'enrichissement de l'uranium et les chaînes de production d'éléments de combustible nucléaire, dont six ont été proposées depuis 2010. Les efforts de la Chine ont permis non seulement d'étendre les accords de garanties en Chine, mais ont également contribué à renforcer les capacités technologiques de l'Agence dans le domaine des accords de garanties.

47. En 2007, la Chine s'est jointe aux programmes d'appui d'États membres de l'AIEA et a assumé officiellement la responsabilité de la recherche-développement sur les moyens et méthodes de vérification des garanties. La Chine a détaché

gratuitement des experts auprès de l'AIEA, a adhéré au réseau de laboratoires d'analyse de matières nucléaires de l'AIEA et a mené des activités de validation.

48. La Chine accorde beaucoup d'importance à la formation de spécialistes des garanties. Fin 2006, la Chine et l'AIEA ont conjointement créé un centre de formation dans les domaines des garanties et de la sécurité nucléaires. Ce centre organise des activités de formation sur l'inspection des garanties, l'inventaire et le contrôle des matières nucléaires et le contrôle des exportations nucléaires, renforçant ainsi les capacités technologiques ainsi que les ressources humaines dans les domaines pertinents.

#### *Contrôle des exportations*

49. La Chine exerce un contrôle strict sur ses exportations nucléaires et leur gestion, ayant notamment adopté trois principes très clairs à cet effet, à savoir l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques, l'approbation des accords de garanties de l'AIEA et le non-transfert à une tierce partie sans le consentement préalable du Gouvernement chinois.

50. En 1991, le Gouvernement chinois a annoncé qu'il informerait régulièrement l'AIEA de toute exportation ou importation de matières nucléaires de plus d'un kilogramme net par la Chine, à destination ou en provenance d'États non dotés d'armes nucléaires. En juillet 1993, la Chine s'est officiellement engagée à signaler volontairement à l'AIEA toutes ses importations et exportations de matières nucléaires, ainsi que toutes ses exportations d'équipement nucléaire et de matières non nucléaires connexes.

51. En mai 1996, la Chine s'est engagée à ne fournir aucune assistance à l'appui d'installations nucléaires d'États non dotés d'armes nucléaires non soumises aux accords de garanties de l'AIEA, qu'il s'agisse d'exportations de matières nucléaires, d'échange de personnel ou de coopération technique.

52. En application du principe de la primauté du droit, le Gouvernement chinois s'est efforcé sans relâche de consolider et de renforcer les systèmes juridiques régissant le contrôle des exportations nucléaires et a intensifié ses efforts pour assurer l'application de ses politiques de non-prolifération. Depuis le milieu des années 90, la Chine a progressivement mis en place un système réglementaire complet pour le contrôle des exportations de matières nucléaires, biologiques et chimiques, de missiles et autres articles et technologies sensibles, ainsi que de tous les produits militaires.

53. En 1987, le Gouvernement chinois a adopté le règlement relatif au contrôle des matières nucléaires portant création d'un système d'octroi de licences pour les matières nucléaires, désignant clairement les organismes chargés de la supervision et de la gestion des matières nucléaires et définissant leurs responsabilités, notamment les mesures de contrôle des matières nucléaires, les procédures de demande, d'examen et d'octroi de licences, la comptabilisation, l'inventaire et la protection physique des matières nucléaires, ainsi que les mesures de récompense et de sanction.

54. En septembre 1997, le Gouvernement chinois a adopté le règlement relatif au contrôle des exportations nucléaires qui stipule qu'aucune assistance ne doit être fournie à des installations nucléaires qui ne sont pas soumises aux accords de garanties de l'AIEA, qu'aucune entité autre que celles désignées par le Conseil

d'État ne peut exporter des matières nucléaires et que le Gouvernement doit appliquer un système de licences pour ses exportations nucléaires. Ce règlement prévoit également un système plus rigoureux de dédouanement à l'exportation de matières nucléaires, des sanctions sévères en cas de violation, ainsi que l'établissement d'une liste exhaustive et détaillée de produits soumis à contrôle.

55. En juin 1998, le Gouvernement chinois a adopté le règlement relatif au contrôle des exportations de produits nucléaires à double usage et de technologies connexes, instituant un contrôle strict en la matière, et un système de gestion de licences pour les exportations correspondantes. Ce règlement établit un système d'immatriculation des exportateurs, des procédures d'approbation des exportations et des sanctions en cas de violation.

56. Les amendements au Code pénal de la République populaire de Chine, adoptés en décembre 2001, érigent en infractions passibles de poursuites pénales la fabrication, l'achat, la vente et le transport non autorisés de substances radioactives. En février 2002, le Gouvernement chinois a adopté les dispositions concernant la protection et la supervision des importations et exportations de produits nucléaires et la coopération avec des pays étrangers dans le domaine nucléaire.

57. En novembre 2006, la Chine a modifié le règlement relatif au contrôle des exportations nucléaires et, en janvier 2007, le règlement relatif au contrôle des exportations de produits nucléaires à double usage et de technologies connexes.

58. En avril 2012, en vue de renforcer la gestion des importations et des exportations nucléaires, la Chine a promulgué les Règles gouvernementales de gestion des garanties. Par ailleurs, l'Agence chinoise de l'énergie atomique et la National Nuclear Security Administration des États-Unis ont publié conjointement un manuel intitulé « Technical guidance on the Nuclear Export Control Lists » (Directives techniques concernant les listes de contrôle des exportations). En 2013, l'Agence chinoise de l'énergie atomique a publié son manuel de travail sur la gestion des garanties par le Gouvernement. Ces mesures ont contribué à renforcer les compétences professionnelles du personnel chargé de contrôler les importations et les exportations nucléaires et à améliorer l'application des contrôles à l'exportation de matières nucléaires.

59. En ce qui concerne les missiles, le Gouvernement chinois a adopté le règlement relatif au contrôle des exportations de missiles et du matériel et des technologies connexes. La liste de contrôle est globalement conforme à l'annexe aux directives du régime de contrôle de la technologie des missiles.

60. S'agissant du système de contrôle des exportations nucléaires, la Chine a adopté des pratiques internationalement reconnues, notamment un système d'enregistrement des exportateurs, un certificat d'utilisateur final et d'utilisation finale, un système d'octroi de licences, des principes en matière d'examen et d'approbation axés sur la non-prolifération nucléaire, une liste des mesures de contrôle et le respect du principe du contrôle universel.

61. La Chine s'est jointe au Comité Zangger en octobre 1997 et au Groupe des fournisseurs nucléaires en juin 2004. Ses listes de contrôle au titre du règlement sur le contrôle des exportations nucléaires et des exportations de produits nucléaires à double usage et de technologies connexes englobent l'ensemble des produits et technologies qui figurent sur les listes de contrôle du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires.

*Sécurité nucléaire*

62. La Chine s'acquitte scrupuleusement de ses obligations internationales en matière de sécurité nucléaire. En 1989, elle a adhéré à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et a ratifié, en 2008, l'amendement à la Convention. Elle a renforcé son système de sécurité des matières nucléaires pour répondre aux exigences de la Convention. La Chine a participé à la rédaction du projet de Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et a achevé son processus interne de ratification en août 2010. Elle respecte scrupuleusement les résolutions 1373 (2001), 1540 (2004) et 1887 (2009) du Conseil de sécurité et prend des mesures concrètes pour empêcher des agents non étatiques de se procurer des matières nucléaires sensibles. Elle participe activement aux efforts internationaux visant à renforcer la gestion des sources radioactives et souscrit au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, élaboré par l'AIEA.

63. La Chine améliore régulièrement ses systèmes réglementaires de sécurité nucléaire. Le règlement relatif au contrôle des matières nucléaires de la République populaire de Chine a été promulgué en 1987 et ses règles d'application sont entrées en vigueur le 25 septembre 1990. En 1994, l'Autorité de l'énergie atomique de la Chine a publié le règlement relatif à la protection physique des matières nucléaires dans le transport international et a institué le règlement relatif à la sécurité des centrales nucléaires en 1997. La Chine a publié sept directives en 2013, notamment sur le contenu et les exigences des demandes de licence de matières nucléaires et les contrôles d'entrée et de sortie des centrales nucléaires. De plus, la Chine travaille actuellement à la formulation d'une réglementation sur la sécurité nucléaire. L'introduction séquentielle de ces règlements et directives a contribué à l'amélioration de la réglementation et de la supervision de la sécurité nucléaire en Chine.

64. La Chine a augmenté son apport et amélioré la gestion de sa sécurité nucléaire. Elle a récemment procédé à une analyse approfondie en matière de sécurité et à un examen de ses installations nucléaires et a formulé un plan de mise à niveau. Elle a achevé la traduction de l'anglais vers le chinois des *IAEA Nuclear Series*, contribuant de la sorte à élargir leur lectorat et leur application en Chine. La Chine a également intensifié ses efforts pour développer le capital humain dans le domaine de la sécurité nucléaire. Grâce aux efforts susmentionnés, la Chine a réalisé de grandes avancées dans le domaine de sa sécurité nucléaire et a considérablement amélioré ses capacités à cet égard.

65. La Chine a adopté des mesures concrètes pour limiter l'utilisation de matériel nucléaire sensible. Elle a progressivement éliminé deux réacteurs de recherche miniatures à uranium fortement enrichi et se propose de convertir un réacteur de recherche miniature en réacteur utilisant du combustible à uranium faiblement enrichi. L'étape expérimentale s'est déroulée sans heurt et une démonstration du projet commencera bientôt. Pendant ce temps, la Chine attache de l'importance à la coopération internationale dans ce domaine et fournit une assistance dans la mesure de ses capacités aux pays qui en ont besoin. Lors de la cinquante-huitième Conférence générale de l'AIEA en 2014, la Chine et le Ghana ont signé avec l'AIEA un accord sur l'assistance pour la fourniture d'uranium faiblement enrichi pour des réacteurs de recherche, lançant officiellement un programme de conversion

d'un réacteur de recherche miniature en un réacteur utilisant de l'uranium faiblement enrichi.

66. La Chine attache beaucoup d'importance à la recherche-développement sur les nouvelles technologies en matière de sécurité nucléaire et s'emploie sans cesse à renforcer ses capacités de lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires, de même que ses capacités d'inspection et de détection dans les ports et autres points d'entrée. Elle a conçu de sa propre initiative une série de nouveaux produits touchant la sécurité, en particulier des systèmes de détection d'explosifs et de matières radioactives. Ces systèmes ont été déployés avec succès pour assurer la sécurité de grandes manifestations internationales, comme les Jeux olympiques de Beijing, l'Exposition mondiale de Shanghai et les Jeux asiatiques de Guangzhou.

67. La Chine a pris une part active au processus du Sommet sur la sécurité nucléaire et a contribué à la formation de consensus parmi les membres de la communauté internationale sur les questions de sécurité nucléaire. L'ancien Président Hu Jintao a conduit les délégations chinoises au Sommet de Washington en 2010 et au Sommet de Séoul en 2012, où il a expliqué les efforts accrus déployés par la Chine dans le domaine de la sécurité nucléaire. Le Président Xi Jinping a conduit une délégation chinoise au Sommet sur la sécurité nucléaire, tenu à La Haye (Pays-Bas) en 2014, où il a expliqué en détail, pour la première fois, l'approche de la Chine en matière de sécurité nucléaire. Pour l'heure, la Chine participe activement aux préparatifs du Sommet sur la sécurité nucléaire qui doit se tenir aux États-Unis en 2016.

68. La Chine a adopté des mesures concrètes en vue d'appliquer les conclusions des sommets sur la sécurité nucléaire et a renforcé sa coopération internationale dans ce domaine. Elle poursuit sa constante progression dans la mise en place d'un système réglementaire de sécurité nucléaire et elle a mené divers projets de coopération avec des pays comme la Fédération de Russie et le Kazakhstan. En collaboration avec les États-Unis, la Chine procède actuellement à la mise en place d'un centre d'excellence sur la sécurité nucléaire qui, une fois achevé, offrira une formation systématique et complète en matière de sécurité nucléaire aux pays de la région Asie-Pacifique et contribuera positivement au renforcement de la sécurité nucléaire régionale et mondiale.

69. La Chine apporte son soutien et son concours actifs à tout un éventail d'accords de coopération en matière de sécurité nucléaire à de multiples échelons. Elle a participé activement aux diverses activités menées dans le cadre de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, dont elle a été l'un des partenaires initiaux. En 2006, la Chine a adhéré à la Base de données de l'AIEA sur le trafic nucléaire et a partagé ses informations et ses ressources avec d'autres pays. En 2007, la Chine et l'AIEA ont signé un arrangement pratique sur la coopération en matière de sécurité nucléaire et les deux parties ont coopéré pour assurer la sécurité nucléaire à l'occasion de grandes manifestations telles que les Jeux olympiques de Beijing. En 2010, la Chine et l'AIEA ont signé un second arrangement pratique en vue d'étendre la coopération de part et d'autre à des domaines tels que les règlements et normes de sécurité nucléaire, la protection physique des matières et installations nucléaires, le renforcement des capacités et la formation du personnel et la promotion d'une culture de sécurité nucléaire. En 2013, la Chine et l'AIEA ont signé des arrangements pratiques en matière de coopération concernant le Centre chinois d'excellence sur la sécurité nucléaire, avec un plan

détaillé de coopération et d'utilisation de ce nouveau centre pour la formation dans le domaine de la sécurité. La Chine a également collaboré avec les États-Unis pour mettre à niveau les installations de sécurité des centres régionaux de stockage de sources radioactives et centraliser le stockage de plusieurs dizaines de sources radioactives très dangereuses. En janvier 2011, la Chine et les États-Unis ont signé un mémorandum d'accord de coopération en vue de créer conjointement un centre de formation à la détection radiologique à l'intention des agents des douanes chinois. En plus de répondre aux besoins en formation de la Chine, le Centre offre également des services de formation aux autres pays de la région.

70. La Chine aide activement d'autres pays en développement dans le domaine de la sécurité nucléaire. Ces dernières années, la Chine et l'AIEA ont organisé conjointement des cours de formation et des séminaires en Chine sur divers thèmes liés à la sécurité nucléaire. La Chine a également fourni toute l'assistance possible aux pays de la région par le biais d'exposés techniques et de programmes de formation du personnel. Depuis des années, la Chine contribue de façon ininterrompue au Fonds de l'AIEA pour la sécurité nucléaire afin de promouvoir le renforcement des capacités de sécurité nucléaire dans les pays de la région Asie-Pacifique. La Chine a aussi fait don à l'AIEA de matériel de sécurité nucléaire qu'elle a mis au point de façon indépendante. Dans le cadre de l'AIEA, la Chine a participé au projet de conversion d'un réacteur de recherche miniature, au Ghana, afin qu'il puisse utiliser de l'uranium faiblement enrichi. La première pierre du Centre chinois d'excellence sur la sécurité nucléaire, créé conjointement par la Chine et les États-Unis, a été posée en 2013 et les travaux de construction devraient être achevés d'ici à 2015. Le Centre sera doté d'un matériel et d'une technologie de classe mondiale pour l'analyse des matières nucléaires, les essais du matériel de sécurité nucléaire et la préparation aux situations d'urgence. Il deviendra le plus grand centre d'échanges et de formation en matière de sécurité nucléaire de la région et du monde, le mieux équipé et le plus avancé du point de vue technologique.

#### *Zones exemptes d'armes nucléaires*

71. La Chine a toujours respecté et soutenu les efforts déployés par les pays pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes de destruction massive sur la base de consultations et d'accords volontaires et en fonction de la situation particulière de leurs régions respectives.

72. Le 6 mai 2014, à New York, la Chine a signé le Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et elle encourage activement sa ratification interne. Elle a déjà ratifié tous les protocoles aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires ouverts à la signature, notamment le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, les Protocoles additionnels II et III au Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud et les Protocoles additionnels I et II au Traité faisant de l'Afrique une zone dénucléarisée. La Chine a également adhéré au Traité sur l'Antarctique, au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes et au Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.

73. La Chine soutient l'action des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et a réglé toutes les questions en suspens concernant le Protocole pertinent avec les pays membres de l'ASEAN et appuie la signature et l'entrée en vigueur rapides du Protocole.

74. La Chine soutient la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et espère voir cet objectif se réaliser prochainement. Elle s'associe au consensus des précédentes sessions de l'Assemblée générale concernant les résolutions sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et préconise la convocation rapide d'une conférence internationale à ce sujet.

75. Elle respecte le statut de zone exempte d'armes nucléaires de la Mongolie et souscrit aux résolutions pertinentes adoptées lors des sessions précédentes de l'Assemblée générale. En 2000, la Chine et les quatre autres États dotés d'armes nucléaires ont publié une déclaration commune par laquelle ils se sont engagés à fournir des garanties de sécurité à la Mongolie en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. En 2012, ils ont publié une autre déclaration commune dans laquelle ils ont réaffirmé leur appui au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et leurs garanties de sécurité à celle-ci.

#### *Respect des obligations et autres questions connexes*

76. La Chine s'est toujours scrupuleusement acquittée de ses obligations et responsabilités internationales dans les divers domaines de la non-prolifération des armes nucléaires. Elle se conforme aux règles et aux résolutions relatives aux obligations de non-prolifération adoptées par des organismes internationaux tels que l'AIEA et le Conseil de sécurité.

77. La Chine attache de l'importance au rôle du Traité sur la non-prolifération, considéré comme la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire. Elle engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité dans les plus brefs délais en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et soutient les efforts déployés par la communauté internationale pour affiner les mesures de dissuasion d'un retrait du Traité et de resserrer les conditions de retrait.

#### *Autres contributions à la non-prolifération*

78. La Chine a toujours abordé la question de la non-prolifération de manière très responsable. Elle participe activement aux activités de coopération dans le domaine de la non-prolifération et s'emploie résolument à promouvoir le règlement des différends nucléaires régionaux. Elle estime que la communauté internationale devrait tendre à une nouvelle doctrine de sécurité fondée sur la confiance mutuelle, l'intérêt réciproque, l'égalité et la coordination et rejeter l'utilitarisme et la pratique des deux poids, deux mesures, souligner le caractère juste, raisonnable et non discriminatoire du régime international de non-prolifération nucléaire et répondre aux préoccupations relatives à la prolifération des armes nucléaires par la voie politique et diplomatique dans le cadre du droit international en vigueur.

79. En ce qui concerne la question nucléaire dans la péninsule coréenne, la Chine soutient sans réserve la dénucléarisation de la péninsule, le maintien de la paix et de la stabilité dans la péninsule et en Asie du Nord-Est et la recherche d'une solution

pacifique à la question par le biais d'un dialogue et des consultations. La Chine a toujours maintenu une communication étroite avec les parties intéressées et, en ayant recours à divers canaux à plusieurs niveaux, encouragé l'action collective de toutes les parties en vue d'une reprise rapide des pourparlers à six pays.

80. S'agissant de la question nucléaire iranienne, la Chine a plaidé en faveur du maintien du régime international de non-prolifération et du respect du droit de l'Iran à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en vertu du Traité. Afin de promouvoir la paix et la stabilité au Moyen-Orient, la Chine a poursuivi son engagement en faveur de la paix et de la négociation et a participé activement aux efforts diplomatiques pour régler le problème par le dialogue et la négociation. À des moments critiques des négociations, le Président chinois Xi Jinping et d'autres chefs d'État ont tendu la main à leurs homologues des États concernés pour bâtir un consensus. La Chine a présenté son approche et ses propositions sur un certain nombre de questions importantes pour aider les diverses parties à surmonter leurs divergences. Elle a également versé une contribution volontaire de 2,3 millions de yuan renminbi pour permettre à l'AIEA de mener des activités de garantie et de vérification en Iran dans le cadre du Plan d'action conjoint. Récemment, grâce aux efforts conjoints du groupe des cinq plus un et de l'Iran, des progrès notables ont été enregistrés dans les négociations à Lausanne (Suisse), où toutes les parties se sont entendues sur les paramètres clés d'un plan d'action global conjoint, ce qui a permis de jeter des bases solides pour les négociations de suivi sur la rédaction du plan d'action. Pour l'avenir, la Chine est disposée à améliorer la communication et la coopération avec toutes les parties et à déployer d'inlassables efforts pour réaliser un plan d'action mutuellement avantageux sur la question nucléaire iranienne à une date rapprochée.

#### **Rapport sur les mesures nationales relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire**

81. La Chine soutient le droit de tous les pays, en particulier les pays en développement, d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Elle estime que la non-prolifération des armes nucléaires ne peut servir d'excuse pour mettre en cause ce droit. Elle accorde une importance à l'amélioration de la recherche technique et du développement industriel des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et a accumulé une grande expérience dans ce domaine. Sur cette base, la Chine participe activement aux efforts de coopération internationale visant à promouvoir le développement de la technologie nucléaire et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et respecte ses obligations internationales à cet égard.

#### *Promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques*

82. Au cours des 50 dernières années, la Chine a créé une industrie nucléaire à partir de zéro, en suivant la voie d'un développement adapté aux conditions prévalant dans le pays. Une véritable industrie nucléaire comprenant une production d'énergie nucléaire, un cycle du combustible nucléaire et des applications de la technologie nucléaire a été mise en place.

83. Le Gouvernement chinois considère que le développement de l'énergie nucléaire constitue un instrument important pour satisfaire la demande énergétique, assurer la sécurité énergétique et lutter contre les changements climatiques, et s'emploie activement à développer l'énergie nucléaire de manière judicieuse tout en

observant le principe de la priorité à la sécurité. En 2012, le Gouvernement a adopté le plan modifié de développement de l'énergie nucléaire à moyen et à long terme (2011-2020) qui définit un objectif de capacité installée en exploitation de 58 millions de kilowatts et une capacité installée en construction de 30 millions de kilowatts d'ici à 2020. En août 2014, le Gouvernement a élaboré une nouvelle stratégie pour le développement de l'énergie nucléaire et, soulignant l'importance d'un développement vigoureux de l'énergie propre, a décidé d'entreprendre la construction de divers projets d'énergie nucléaire dans les zones côtières.

84. Dans le domaine de l'énergie nucléaire, à l'heure actuelle, 22 centrales nucléaires sont exploitées commercialement en Chine continentale, avec une capacité totale en exploitation de 20,1 millions de kilowatts et 26 unités avec une capacité installée en construction de 28,45 millions de kilowatts. La Chine est le pays qui accuse la croissance la plus rapide en termes de construction de centrales nucléaires et de développement de l'énergie nucléaire dans le monde.

85. En ce qui concerne le cycle du combustible nucléaire, la Chine maintient un cycle fermé dans le développement du combustible nucléaire et a en grande partie mis au point un système complet du cycle du combustible nucléaire. L'offre de combustible nucléaire en Chine est à même de satisfaire la demande de toutes les centrales nucléaires en activité. Les éléments combustibles requis par les centrales nucléaires sont principalement produits en Chine. L'usine pilote de retraitement du combustible nucléaire a été construite de façon indépendante par la Chine et a réussi les essais à chaud. La Chine a signé un mémorandum d'accord avec la France sur une coopération à long terme en matière de retraitement et de recyclage. Après avoir construit deux sites de faible profondeur pour l'évacuation des déchets radioactifs de faible ou moyenne activité, la Chine procède actuellement au choix d'un site pour l'évacuation en formation géologique profonde des déchets fortement radioactifs.

86. Tout en développant une énergie nucléaire sûre et efficace, la Chine consacre beaucoup d'efforts à la recherche nucléaire fondamentale, à la recherche-développement sur une technologie avancée en matière d'énergie nucléaire, à l'augmentation de la proportion de matériel produit dans le pays, aux mesures visant à sécuriser l'approvisionnement en combustible nucléaire, le traitement et l'évacuation des déchets radioactifs et à la formation de spécialistes du nucléaire.

87. La Chine a accumulé une grande expérience dans le domaine du développement de l'énergie nucléaire. Elle se concentre sur les technologies de pointe et a mis au point de façon indépendante divers réacteurs nucléaires d'un rendement technique de pointe. La Chine a conçu, construit et exploite un réacteur à haute température à boulets avec refroidissement à l'hélium et a commencé la construction d'un projet pilote à Shidaowan en mars 2011, pour lequel le premier réservoir de béton a été déposé le 9 décembre 2012. Son réacteur expérimental rapide a atteint un état critique et a commencé à alimenter le réseau en électricité en juillet 2011. Pour la première fois, le 18 décembre 2014, il a fonctionné à pleine puissance en continu pendant 72 heures. La technologie du réacteur nucléaire de troisième génération mise au point de façon indépendante par la Chine, « Hualong One », a été soumise à une évaluation de l'AIEA sur la sécurité des réacteurs en décembre 2014. De plus, des projets de démonstration nationaux ont été mis en place aux unités n<sup>os</sup> 5 et 6 de la centrale nucléaire de Fuqing et aux unités n<sup>os</sup> 3 et 4 de la centrale de Fangchenggang.

88. La Chine tient beaucoup à partager son expérience avec d'autres pays déterminés à développer l'énergie nucléaire fondée sur le principe de la non-prolifération et elle a signé des accords de coopération intergouvernementale avec plus de 20 pays. Elle a également pris part à un grand nombre d'échanges et d'activités de coopération avec ces pays, notamment des échanges de personnel, des importations de matériel et de technologie et des échanges commerciaux, qui ont généré des retombées avantageuses pour toutes les parties en cause.

89. La Chine attache une grande importance à la coopération avec les pays en développement et fait tout son possible pour aider les pays sans expérience dans le domaine de la production d'énergie nucléaire ou d'autres pays intéressés par les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Cette coopération est réalisée dans le cadre des garanties strictes de l'AIEA ou s'inscrit dans des projets de coopération technique de l'AIEA.

90. Le Gouvernement chinois soutient activement la coopération multilatérale et les échanges visant à promouvoir le développement de la technologie nucléaire et ses utilisations pacifiques. En mars 1990, la Chine a participé au Forum pour la coopération nucléaire en Asie. En juin 1992, elle a signé un accord de coopération de technologie nucléaire pour l'Asie. En novembre 2006, elle a également signé la Charte du Forum international de la quatrième génération. En août 2007, elle a ratifié l'Accord conjoint de mise en œuvre du réacteur expérimental thermonucléaire international et, la même année, elle a adhéré au Partenariat mondial pour l'énergie nucléaire. En mars 2008, la Chine a adhéré à l'Accord-cadre sur la collaboration internationale sur la recherche-développement des systèmes d'énergie nucléaire de la quatrième génération. En octobre 2013, l'Autorité chinoise de l'énergie atomique a signé, avec l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques, une déclaration commune de coopération dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

91. En 2013, la Chine a organisé avec succès la Conférence internationale sur la technique nucléaire, qui est reconnue comme l'équivalent des « Jeux olympiques » du génie nucléaire, en ce sens que son programme en couvre pratiquement tous les aspects. La Conférence de 2013 a attiré plus de 1 300 ingénieurs et membres du personnel technique de plus de 30 pays. Les participants ont offert des conseils et des suggestions sur le développement futur de l'industrie.

*Assistance technique fournie par l'Agence internationale de l'énergie atomique à d'autres États membres*

92. Dans le cadre du Statut de l'AIEA, la Chine a soutenu activement les activités de coopération technique de l'AIEA, auxquelles elle a participé. La Chine verse intégralement et en temps opportun des contributions annuelles au Fonds de coopération technique de l'AIEA. Bien que recevant elle-même une aide de l'AIEA, la Chine fournit néanmoins un appui humain, matériel et financier aux activités de coopération technique de l'AIEA.

93. À la fin de 2014, la Chine avait versé 34,98 millions de dollars de fonds volontaires, 2,46 millions de dollars de commissions de participation aux projets et 3,68 millions de dollars de fonds extrabudgétaires au Fonds de coopération technique de l'AIEA. Elle a également fourni des services experts à d'autres États membres à 1 964 reprises et accueilli des personnes d'autres pays venues participer

à des cours de formation continue à 216 occasions, des personnes effectuant des visites scientifiques à 235 occasions et des personnes venues assister à des séminaires et des réunions (uniquement des réunions du programme de coopération technique) à 2 043 occasions. En 2014, la Chine a fait don à l'AIEA d'un nouveau système d'irradiation d'une valeur de 2,5 millions de dollars pour la modernisation et la reconstruction de son laboratoire de technologie nucléaire.

94. En avril 2009, le Gouvernement chinois et l'AIEA ont tenu conjointement en Chine la Conférence ministérielle internationale sur l'énergie nucléaire au XXI<sup>e</sup> siècle, ce qui a contribué au renforcement de la communication et de la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire au niveau international et au développement mondial de l'énergie nucléaire.

95. En octobre 2011, la Chine a signé avec l'AIEA un arrangement pratique en matière de coopération dans le domaine de la construction d'une centrale nucléaire sûre, dans le cadre duquel le Centre international chinois de formation pour la construction d'installations nucléaires, créé par le Groupe d'ingénierie nucléaire de Chine, organisera des activités de formation de l'AIEA dans le domaine de la construction de centrales nucléaires. Jusqu'à présent, le Centre a organisé six programmes de formation internationaux sur la construction de centrales nucléaires, auxquels 158 stagiaires provenant de 33 pays ont participé.

*Sûreté de l'énergie nucléaire et responsabilité en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins civiles*

96. La Chine adhère au principe consistant à accorder la priorité à la sûreté et à la qualité avant tout dans le développement de son énergie nucléaire et prend des mesures de sûreté strictes et efficaces à cet effet. Elle a mis en place des systèmes complets et efficaces de réglementation, de surveillance et d'intervention d'urgence pour préserver la sûreté nucléaire tout en améliorant les infrastructures connexes. À ce jour, toutes les centrales nucléaires chinoises ont un excellent dossier en matière de sûreté et les principaux indicateurs de résultats atteignent un niveau comparable aux meilleurs dans le monde.

97. La Chine a mis en place un système réglementaire de sûreté nucléaire qu'elle améliore constamment. Elle a promulgué et mis en œuvre toute une série de lois et de règlements à cet égard, notamment la loi sur la prévention et le contrôle de la pollution radioactive, la loi sur la protection de l'environnement, le règlement concernant le contrôle et la gestion de la sécurité des installations nucléaires civiles, le règlement concernant le contrôle des matières nucléaires et les dispositions relatives à la sûreté au niveau de la conception des centrales nucléaires. Une législation sur l'énergie atomique et la sûreté nucléaire a été inscrite à l'ordre du jour législatif national.

98. Le Gouvernement chinois attache une grande importance à la sûreté nucléaire. À la suite de l'accident nucléaire de Fukushima, la Chine a pris des mesures décisives visant à suspendre la construction de nouvelles centrales nucléaires et elle a procédé à un examen approfondi de la sûreté de ses centrales. Sur cette base, elle a adopté le Plan de promotion de la sûreté nucléaire et de prévention et de contrôle de la pollution radioactive pendant la durée du douzième plan quinquennal et les objectifs à long terme de 2020, ainsi que le plan de sûreté nucléaire, et a défini les exigences techniques qui doivent être observées dans les améliorations générales apportées aux centrales nucléaires en activité ou en construction. En juin 2012, la

Chine a publié les exigences techniques générales à respecter lors des travaux d'amélioration effectués dans les centrales nucléaires à la suite de l'accident de Fukushima (version d'essai). Ce document énonce clairement les exigences techniques relatives aux technologies en matière de sûreté nucléaire et d'intervention d'urgence. Des améliorations ont été apportées en conséquence dans toutes les centrales nucléaires chinoises. Les nouveaux projets de construction de centrales nucléaires en Chine seront conformes aux normes mondiales les plus élevées et toutes les nouvelles unités devront répondre aux normes de sûreté de la troisième génération.

99. La Chine tient beaucoup à la préparation quotidienne en cas de catastrophe nucléaire. La Chine a adopté un ensemble de règlements et de procédures départementales, notamment le règlement sur les interventions d'urgence en cas d'accident nucléaire et la gestion dans les centrales nucléaires, le plan national d'urgence nucléaire et les dispositions sur les exercices d'intervention d'urgence en cas d'accident nucléaire dans les centrales nucléaires, et a publié une édition révisée de son plan national d'urgence nucléaire en juin 2013.

100. À la suite de l'accident nucléaire de Fukushima, la Chine s'est employée à améliorer ses interventions d'urgence. La Chine a déjà mis en place, à l'échelle nationale, huit centres d'appui technique spécialisés et 25 unités spécialisées dans les opérations de secours en cas d'urgence nucléaire et elle prévoit mettre sur pied une équipe nationale de secours d'urgence nucléaire composée de 320 membres. La Chine a renforcé la pertinence et l'applicabilité de tous les exercices et procédures d'urgence et tiendra, au cours de la présente année, l'exercice national conjoint d'intervention d'urgence en cas d'accident nucléaire, le « Shendun 2015 ». Elle s'est également employée à diffuser des connaissances scientifiques liées à la sûreté nucléaire et aux interventions d'urgence et continue d'améliorer la transparence de l'information sur les urgences et la sûreté nucléaires. En 2013 et 2014, la Chine a mené successivement plusieurs activités dans le cadre de la Semaine nationale de sensibilisation aux urgences nucléaires.

101. Les exploitants de centrales nucléaires en Chine n'épargnent aucun effort pour divulguer des informations sur la sûreté de leurs activités. Afin de faire connaître ces informations de façon plus ouverte et plus transparente et rassurer davantage le public, les exploitants ont amélioré leurs méthodes et moyens de communication, notamment par des conférences de presse, des plateformes de diffusion de l'information, des rapports sur la responsabilité sociale, des livres blancs consacrés à un développement en toute sécurité et des journées portes ouvertes. Ils accordent aujourd'hui davantage d'importance qu'auparavant à la sensibilisation du public à l'énergie nucléaire et à la création d'un programme à part entière d'éducation du public utilisant de nouveaux moyens de communication tels que les microblogues et le réseau WeChat. Ils sont également plus attentifs au développement économique et social des zones d'implantation des centrales, de manière à aligner le développement de l'énergie nucléaire sur celui des populations locales, suscitant de la sorte un climat social favorable au développement de l'énergie nucléaire.

102. La Chine a fait des efforts constants pour établir un régime d'indemnisation en cas de dommages nucléaires. En 1986, le Conseil d'État chinois a publié sa réponse concernant la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires d'une tierce partie, rendant de façon explicite les exploitants responsables des dommages nucléaires causés. En 2007, le Conseil d'État a publié sa réponse concernant la

responsabilité civile en matière de dommages nucléaires (connue sous le titre abrégé de Correspondance d'État n° 64) et a fait passer le montant maximal de l'indemnisation due par l'exploitant à 300 millions de yuans et celle due par l'État à 800 millions de yuans. La loi sur la responsabilité délictuelle, en vigueur depuis 2010, assigne une responsabilité délictuelle en cas d'accident nucléaire dans des installations nucléaires civiles. La Chine étudie actuellement le libellé d'une loi sur l'indemnisation en cas de dommage nucléaire. Ces mesures illustrent clairement l'approche d'une gouvernance axée sur les personnes adoptée par le Gouvernement chinois et l'engagement de celui-ci en matière de responsabilité en cas de dommages nucléaires.

*Autres questions connexes*

103. La Chine attache de l'importance à l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire dans d'autres domaines connexes. Elle a mené des recherches étendues sur l'application de cette technologie dans des domaines tels que la détection industrielle de défauts, les contrôles d'ingénierie, la médecine nucléaire et la radiothérapie, l'alimentation et les récoltes, la production animale et la santé, l'irradiation des aliments, l'évaluation des ressources, la datation archéologique et le contrôle de la pollution.

104. La Chine attache la même importance à une plus grande sensibilisation scientifique du public à l'énergie nucléaire. Le Gouvernement chinois et le secteur des affaires collaborent activement à la diffusion des connaissances de base relatives à la sûreté nucléaire, aux politiques d'urgence nucléaire, aux lois et règlements, ainsi qu'à la science et la technologie nucléaires, ce qui a permis d'accroître la confiance du public dans la sûreté de l'énergie nucléaire.